

A R R E T E

Portant réglementation de circulation sur la RD 19

Pendant la cérémonie à la gloire de la Résistance et de toutes les victimes du nazisme du 6 juillet 2025

N° 2025 / 31

Le Maire de la Commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2 R 225 et R 225-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route et des personnes invitées à la cérémonie à la Gloire de la Résistance et de toutes les victimes du Nazisme du 6 juillet 2025, à la stèle de l'Amérique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 19 pendant la cérémonie.

A R R E T O N S

Article 1 : Le 6 juillet 2025 et pendant la durée de la cérémonie de 10 H 30 à 12 H 00, la circulation de tout véhicule sera réglementée sur la RD 19, à la sortie de GRACAY et sera délimitée par des panneaux.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Graçay, le 16 juin 2025.

Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.

